

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

REFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Adoptée par l'Assemblée générale des 17 et 18 mai 2019

* *

Vote d'Orientation

Le CNB, réuni en Assemblée Générale les 17 et 18 mai 2019,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la Commission Accès au droit et à la justice sur le SIAJ

CONNAISSANCE PRISE du projet SIAJ et de son calendrier,

RAPPELLE son exigence d'être associé à ces travaux.

RENOUVELLE sa volonté d'être un acteur actif de ce projet, force de proposition, au mieux des intérêts des avocats.

EXIGE qu'il soit prêté une attention particulière aux justiciables démunis face à l'informatisation.

EXIGE un accès « avocat » à la demande d'AJ en cours.

EXIGE d'être associé aux discussions sur l'éligibilité à l'aide juridictionnelle

EXIGE que le patrimoine des demandeurs reste une condition de recevabilité à l'AJ.

ADMET l'exclusion du domicile familial

REFUSE l'exclusion des immeubles professionnels

EXIGE l'examen des autres formes de patrimoine (résidences secondaires, bateaux..., économies)

ADMET la prise en charge des dettes pour l'évaluation du patrimoine

EXIGE d'être associé aux discussions relatives à l'AJ en matière de Commission d'office

EXIGE le maintien géographique des BAJ dans le ressort des TGI, notamment en matière pénale et pour l'application des articles 6 et 7 de la Loi

S'OPPOSE à ce que les BAJ soient des filtres à l'accès au juge (l'article 7 de la Loi devant s'entendre strictement, excluant l'AJ aux actions « *manifestement irrecevables ou dénuées de fondement* ».)

RAPPELLE son vote favorable à l'instauration d'un « avis consultatif » à la demande d'AJ.

Fait à Paris, le 18 mai 2019.